



**Optimum PER
Individuel Privilèges**

Pour maintenir son niveau de vie
à la retraite et réduire ses impôts



Optimum PER Individuel Privilège, un contrat qui s'adapte à votre situation dans le cadre fiscal privilégié de la Loi Pacte

- Un investissement progressif et une gestion performante dans un cadre privilégié
- Une déductibilité des versements volontaires dans les limites prévues par la loi
- Un contrat qui vous suit tout au long de votre vie professionnelle

**Selon votre situation professionnelle, votre épargne retraite est regroupée
au sein d'un même contrat.**

Celui-ci pourra recevoir :

- Des versements volontaires
- Des transferts :
 - d'épargne salariale (PERCO)
 - de contrats individuels (PERP, Madelin)
 - de contrats de retraite supplémentaire (Art 83)
 - et d'autres PER

**Un cadre fiscal favorable / Le contrat Optimum PER Individuel Privilège
vous permet de vous constituer un complément de retraite tout en bénéficiant
d'avantages fiscaux.**

Chaque année, pour les versements déductibles, vous pourrez déduire les sommes versées de vos revenus dans les mêmes conditions que celles en vigueur sur les PERP (si vous êtes salarié ou travailleur non salarié) ou sur les contrats retraite Madelin (si vous êtes travailleur non salarié).

Alimentez votre contrat à votre rythme

- Vous pouvez effectuer des versements volontaires déductibles de vos revenus ou non.
- Vous choisissez librement le montant et la périodicité de vos cotisations
- Vous pouvez effectuer des versements complémentaires à tout moment
- Vous choisissez le mode de gestion qui vous correspond dans l'offre financière Optimum et vous pouvez la moduler au fil du temps.
 - 6 gestions Pilotées différentes
 - Une gestion libre avec 6 OPCVM

**La gestion Pilotée vous permettra de bénéficier d'une répartition des actifs
adaptée à votre profil de risque et à votre horizon de placements.**

Votre épargne est ainsi sécurisée progressivement à l'approche de votre départ à la retraite.

**Au moment de votre départ à la retraite, vous aurez le choix de disposer
de votre épargne :**

Soit en rente viagère pour percevoir des revenus réguliers jusqu'à la fin de votre vie

- Cette rente viagère comporte jusqu'à 25 annuités garanties ; ainsi en cas de décès pendant la période d'annuités garanties vos bénéficiaires percevront l'intégralité des annuités restant à courir.
- Si vous êtes toujours en vie au terme de cette période d'annuités garanties vous percevez votre rente qui reste par nature viagère.
- Vous pouvez opter aussi pour une rente avec annuités garanties par paliers avec une majoration de 100 % des annuités des 10 premières années de retraite.

Soit en capital versé en une fois ou en plusieurs fois de manière fractionnée.

Soit une combinaison de ces deux possibilités : une fraction en rente, une fraction en capital.

Le contrat Optimum PER Individuel Privilège vous permet également de profiter de votre épargne avant la retraite pour l'achat de votre résidence principale et d'en disposer en cas d'événements imprévus : invalidité (votre conjoint, vos enfants ou vous-même), décès du conjoint, expiration de vos droits au chômage, surendettement, cessation d'activité non salariée à la suite d'une liquidation judiciaire.

En cas de décès pendant la phase de constitution de votre capital retraite, le capital constitué sera versé au(x) bénéficiaire(s) déterminé(s).

Une protection additionnelle pour vos proches « garantie de bonne fin des cotisations »

En cas de décès pendant la phase « d'épargne », un capital supplémentaire à l'épargne constituée sera versé au(x) bénéficiaire(s) déterminé(s). Ce capital correspond soit au cumul des versements programmés restants à régler soit au cumul de ces mêmes versements effectués à la date du décès. Dans les 2 cas ce capital est limité à 20 000 €⁽¹⁾

1- se référer aux Conditions Générales